

FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Rémi PISCINE ET SPA

Coordonnées du demandeur	
Nom	
Courriel	
□ Copropriétaire	□ Entrepreneur
* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fou * Si le demandeur est un propriétaire dar document confirmant l'autorisation des aut	ns un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un
Détails des travaux	
Adresse des travaux (si différente)	
·	eusée □Piscine semi-creusée □Bain à remous (spa)
Dimensions de la piscine/du spa _	Hauteur/Profondeur
	La ligne de propriété latérale gauche Le bâtiment principal
Dispositifs de sécurité : □Enceinte	Échelle Plateforme Terrasse rattachée à la résidence Porte à fermeture automatique Loquet Système de verrouillage
Coût estimé des travaux Date de début des travaux Date de fin des travaux	
□ DOCUMENT À JOINDRE : UN CRO	QUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION
Coordonnées de l'entreprene	ur
☐ Auto-construction ☐ Entrepreneur général Nom # tél. Adresse # RBQ ☐ Entrepreneur général Nom # tél. □ □ □ □	
Signature du requérant	Date de la demande

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso)**, ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :



DOCUMENT EXPLICATIF

PISCINE ET SPA





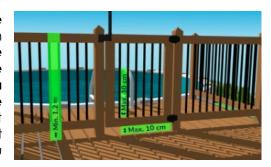






Informations générales

- Une piscine, un spa et leurs accessoires doivent être installés à 1.5m de la ligne de votre propriété.
- Une piscine hors terre ou gonflable doit être installée à un minimum de 1m de tout bâtiment.
- Une piscine creusée doit être installée à un minimum de 2m de tout bâtiment principal.
- Les piscines et les spas doivent être installés à **une distance minimale de 3m** d'un système épurateur d'une **installation septique**.
- Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine, tel qu'un **filtreur**, ou structure fixe **doit être installé à plus de 1m** de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
- Toute piscine ou spa doit être entouré d'une enceinte de manière à en protéger l'accès; une clôture, un garde-corps ou une enceinte doivent empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre (4"), être d'une hauteur d'au moins 1,2m (48"), la distance entre le sol et le dessous de l'enceinte ne peut excéder 10cm (4") et doit être dépourvu de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade (voir image à droite). Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.



- Une piscine hors terre dont l'accès se fait par une échelle munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement (voir image à droite) ne nécessite pas d'enceinte.
- Un spa ne nécessite pas d'enceinte si celui-ci est muni d'un couvercle et d'un système de verrouillage.
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif (voir image à droite) installé du côté intérieur (vers la piscine) ou extérieur (vers la propriété) de l'enceinte permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Si le dispositif de sécurité est situé à <u>l'intérieur</u>, il **doit être installé dans** la partie supérieure de la porte. S'il est situé à <u>l'extérieur</u>, il doit se retrouver à au moins 1,5m du niveau moyen du sol.





- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m (10') par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm (4'') de diamètre.



Documents à fournir

	Le formulaire complété
	Une copie de votre certificat de localisation avec l'implantation (localisation, distances,
	dimensions, etc.) de la piscine. Un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre est
	nécessaire si la piscine est à moins de 3 m d'une ligne de propriété (à la demande du
	fonctionnaire désigné)
	Lorsque les travaux d'installation de la piscine sont projetés en dehors de la période où le remplissage des piscines est autorisé, une preuve que le remplissage se fera par un autre
	moyen que par le réseau d'aqueduc municipal doit être fournie (ex. soumission ou facture d'une citerne d'eau)
	,
Ш	Des frais de 30 \$ sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre piscine, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com
Les piscines et les spas ne peuvent être installés sur une servitude d'utilité publique ou sous un fils électrique.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com